

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2010 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil.

Sont présents, monsieur le Maire,
ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers,

Martin Lévesque
Martine Lizotte,
Serge Archambault,
Jonathan Chalifoux
Alexandre Saint-Jacques,
Yvon Plante,
Danielle Lajeunesse,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière pour agir aussi comme secrétaire aux présentes ainsi que monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics, en bâtiments et environnement.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 20:00 heures.

* * * * *

2. **Adoption de l'ordre du jour**

RÉSOLUTION N° 2010-04-094

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour avec ajout du point 2.1.4, tout en laissant ouvert son point n° 12 *Affaires nouvelles*, jusqu'à la levée de la présente:

Ordre du jour

• **Ouverture de la séance ordinaire et mensuelle**

1. **Adoption de l'ordre du jour**

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2.1 **Conseil municipal** (*Maire, Martin Lévesque*)

1. Rapport mensuel du Maire
2. Demande(s) d'organismes de la communauté et autres organismes à but non lucratif
 1. La Maison Victor-Gadbois
 2. Maison de répit l'Intermède
3. Déchets nucléaires
4. Suivi Internet rural haute vitesse

2.2 **Gestion financière**

1. Présentation et adoption des factures payées et à payer
2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence
3. Résolutions relatives au refinancement de 56 100 \$
4. Dépôt des rapports financiers au 31-12-2009

2.3 **Gestion administrative**

2.4 **Greffé**

1. Adoption procès-verbal : Séance ordinaire du 2 mars 2010
2. Adoption procès-verbal : Séance extraordinaire du 31 mars 2010

2.5 **Gestion du personnel**

1. Entériner embauche secrétaire réceptionniste pour le Centre de jour Marc-Antoine

2.6 **Autres gestions en administration générale**

2.6.1 **Gestion du Centre communautaire et administratif** (*Yvon Plante*)

1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics
2. Autorisation de dépense(s)

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE et CIVILE**
- 3.1 **Service de protection contre l'incendie** (*Yvon Plante*)
 1. Rapport du Comité, dépôt des rapports du directeur du service
 2. Proposition de l'AIBR : inspection des bouches d'incendie
 3. Autorisation de dépense(s)
4. **TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE** (*Serge Archambault*)
 1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal en voirie (dépôt)
 2. Demande au MTQ : permission de voirie
 3. Projet d'entente avec la MRC Lajemmerais sur Carrières et sablières (50–50)
 4. Entretien du pont de glace (3 ans)
 5. Autorisation de dépense(s)
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 **Réseau distribution eau potable, traitement eaux usées, réseaux égout** (*Jonathan Chalifoux*)
 1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics
 2. Rapport financier de l'AIBR au 31-12-2009 (dépôt)
 2. Autorisation de dépense(s)
- 5.2 **Matières résiduelles**
- 5.2.1 **Déchets domestiques, récupération et site de dépôt Lajemmerais** (*Jonathan Chalifoux*)
 1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics
 2. Autorisation de dépense(s)
- 5.3 **Écoulement des eaux**
- 5.3.1 **Cours d'eau et réseau d'égout pluvial**
 1. Rapport de l'inspecteur municipal
 2. Autorisation de dépense(s)
- 5.4 **Protection de l'environnement** (*Alexandre Saint-Jacques*)
- 5.4.1 **Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE)**
 1. Compte-rendu réunion mensuelle (dépôt)
 2. Nomination d'un Membre au CCE
 3. Autorisation de dépense(s)
- 5.5 **Fosses septiques**
6. **RÈGLEMENT (s) N^o (s)** (*Adoption*)
 1. 2010-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 5 du cours d'eau Des Chênes
 2. 2010-04 relatif à la rémunération des Élus
 3. 2010-05-1 modifiant 2010-05 relatif au pont de Glace
7. **AVIS DE MOTION N^o(s)**
 1. 2000-05-5 relatif au stationnement des véhicules avec une remorque à bateau modifiant règlement 2000-05 et amendements
 2. 2009-013-1 relatif aux carrières et sablières modifiant règlement 2009-013
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE** (*Danielle Lajeunesse*)
- 8.1 **Office municipal d'habitation (OMH), Centre de jour, Projet(s) spécial (aux)**
 1. Rapport du Comité
 - Révision budget 2009 de l'OMH (dépôt)
 2. Autorisation de dépense(s)
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 9.1 **Aménagement, urbanisme, zonage, développement** (*Jonathan Chalifoux*)
 1. Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal en bâtiments et environnement
 2. Rapport du Comité et procès-verbal réunion du CCU (dépôt et décision(s))
 1. PAE Les Jardins St-Antoine
 3. Rapport du Comité et procès-verbal réunion du CCA (dépôt)
 4. Demandes de la Coop de Verchères :
 1. abris d'auto
 2. passage piétonnier
 5. Demande à la MRC : modification au SAR pour paramoteur
- 9.2 **Promotion et développement (Tourisme et embellissement)** (*Martine Lizotte*)
 1. Rapport du Comité
 2. Autorisation de dépense(s)

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS et COMMUNAUTAIRES (Danielle Lajeunesse)

10.1. Parcs et terrains de jeux

1. Rapport du Comité
2. Demande au MTQ pour fermeture d'une partie de la Route 223 le 24 juin
3. Autorisation de dépense(s)

11. LOISIRS CULTURELS (Martine Lizotte)

11.1 Bibliothèque

1. Rapport du comité
2. Autorisation(s) de dépenses

11.2 Maison de la Culture,

1. Rapport du Comité
2. Autorisation de dépense(s)

12. AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

13. PÉRIODE DE QUESTION(S)

14. CORRESPONDANCE (S)

15. PROCHAINE(S) RENCONTRE(S)

Adoptée à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

2.1.1. Rapport mensuel du Maire

Le Maire fait rapport verbal notamment à l'égard du colloque sur la sécurité publique auquel il a assisté à Saint-Hyacinthe au courant du mois de mars dernier.

* * * * *

2.1.2 Demande(s) d'organismes de la communauté et autres organismes à but non lucratif

2.1.2.1 La Maison Victor-Gadbois

RÉSOLUTION N° 2010-04-095

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu que :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une contribution au montant de 150 \$ pour l'exercice 2010 à la Maison Victor-Gadbois, un organisme qui offre gratuitement des soins palliatifs spécialisés à des malades de 18 ans et plus, atteints de cancer en phase terminale. Par son profond respect de la personne humaine, la Maison Victor-Gadbois privilégie une atmosphère de soutien, d'écoute et d'empathie pour une qualité de vie, dans la dignité, jusqu'à la fin. (Dépense fonctionnement dans 02.190.)

Adoptée à l'unanimité

2.1.2.2 Maison de répit l'Intermède

RÉSOLUTION N° 2010-04-096

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu que :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise un don au montant de 55 \$ pour l'exercice 2010 à la Maison de répit l'Intermède, un organisme qui accueille des enfants et des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou troubles envahissants du développement avec ou sans handicap physique afin de donner un répit bénéfique à leur famille. Les dons et contributions à la Maison de répit peuvent permettre à plus de 58 familles de bénéficier des différents services de gardiennage à domicile, musicothérapie, zoothérapie et aussi de quelques heures ou quelques jours de répit à la Maison l'Intermède. (Dépense fonctionnement, dans 02.190.)

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

2.1.3 Déchets nucléaires

RÉSOLUTION 2010-04-097

Considérant que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

Considérant que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

Considérant que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

Considérant que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

Considérant qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

Considérant que la poursuite de la production d'électricité à Gentilly-2 ajouterait chaque année, une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2 500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

Considérant que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc, lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

Considérant le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

Considérant qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

Considérant que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario, ont largement dépassés les prévisions, que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le Gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe-Lepreau, confirment cette tendance et, que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

Considérant que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu:

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est d'accord et appui le Conseil municipal de la Ville d'Amqui dans ses demandes aux instances

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

gouvernementales concernant la gestion des déchets nucléaires au Québec, à savoir :

- Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales, par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le Gouvernement Inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration) et, rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de Gentilly-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe-Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec, un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Que ledit Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soumet, par la présente résolution, les recommandations suivantes pour appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et des municipalités qui la composent:

- D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur nos territoires municipaux respectifs;
- D'insérer dans le Schéma d'Aménagement révisé de ladite MRC, les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire;
- D'aviser le Gouvernement du Québec, le Gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de l'interdiction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- De recommander au Gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec par la voie de notre direction régionale du MAMROT pour la Montérégie, au Gouvernement du Canada par la voie de notre Député de Verchères-Les Patriotes, monsieur Luc Malo, à la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) et à Hydro-Québec, afin de les informer de la position de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans ce dossier, le tout tels que les termes de la présente résolution;

Que la présente résolution soit également transmise au Conseil municipal de la Ville d'Amqui pour l'informer de la position et de l'appui du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2.1.4. Internet rural haute vitesse

Le Conseiller, Alexandre Saint-Jacques fait rapport verbal concernant l'avancement du dossier Internet rural haute vitesse. Le Maire ajoute que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est porteuse du dossier pour présenter une demande d'aide financière au montant de 15 882 \$ dans le cadre du pacte rural, que le coût global du projet est de

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

22 409,44 \$ soit une dépense de 1 305,48 \$ pour chacune des municipalités participantes, soit : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste.

* * * * *

2.2 GESTION FINANCIÈRE

2.2.1 Présentation et adoption des factures payées et à payer

RÉSOLUTION 2010-04-098

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil approuve les comptes payés et à payer au 6 avril 2010 tels que présentés au montant total de 156 665,79 \$, à savoir (Dépenses fonctionnement dans postes 02.xxx, dépenses d'investissement dans postes 03.xxx)

Description	Montant
Déboursés en date du 6 avril 2010	1 086,00 \$
Dépenses du mois	155 579,79 \$

Adoptée à l'unanimité

2.2.2 Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence

Aucun rapport n'est présenté.

* * * * *

2.2.3 Résolutions relatives au refinancement de 56 100 \$

• **Acceptation de l'offre d'emprunt**

RÉSOLUTION N° 2010-04-099

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite par la **Caisse populaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Centre financier aux Entreprises Desjardins (CFE))** pour son emprunt de 56 100 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-01 (étape 2), au taux d'intérêt de 2,479% échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

695,36 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2010
12 068,05 \$ (capital et intérêt)	2,479%	7 avril 2011
695,36 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2011
12 346,02 \$ (capital et intérêt)	2,479%	7 avril 2012
563,01 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2012
12 074,78 \$ (capital et intérêt)	2,479%	7 avril 2013
427,39 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2013
11 796,80 \$ (capital et intérêt)	2,479%	7 avril 2014
288,40 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2014
11 511,94 \$ (capital et intérêt)	2,479%	7 avril 2015
145,97 \$ (intérêt)	2,479%	7 octobre 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par retraits automatiques au compte d'opérations de la Municipalité et détenu à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu par l'autorité compétente à ladite Caisse;

Que demande soit faite au Ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Adoptée à l'unanimité

7.3.2 Emprunt par billets de 56 100 \$

RÉSOLUTION N° 2010-04-100

Considérant que conformément au règlement d'emprunt numéro 99-01 (étape 2), la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 56 100 \$;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt n° 99-01 (étape 2) en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu' un emprunt par billet au montant de 56 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 99-01 (étape 2) soit réalisé;

Que les billets soient signés par le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 7 avril 2010;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. 11 220 \$ (7 avril 2011)
2. 11 220 \$ (7 avril 2012)
3. 11 220 \$ (7 avril 2013)
4. 11 220 \$ (7 avril 2014)
5. 11 220 \$ (7 avril 2015)
5. (capital de 56 100 \$ remboursé
au 7 avril 2015)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 99-01 (étape 2), le solde de l'emprunt étant en totalité remboursé le 7 avril 2015 (Dépenses fonctionnement dans poste 02.921 avec transfert budgétaire conséquent en 2010. Dépenses fonctionnement en intérêt dans poste 02.921 des budgets 2011 à 2015 inclusivement. Dépense de remboursements en capital de 11 220 \$ au poste 03.210 des budgets 2011 à 2015 inclusivement).

Adoptée à l'unanimité

2.2.4 Dépôt des rapports financiers au 31-12-2009 de SASR

Le Maire rappelle que le Conseil a remplacé en septembre 2009, son vérificateur externe nommé depuis plusieurs années pour la Municipalité, par le comptable agréé, monsieur Benoît Dubord, lequel a déposé aux Membres du Conseil réunis en caucus ce jour, immédiatement avant la tenue de la présente séance, les états financiers au 31 décembre 2009. Le Maire exprime que le Conseil considère monsieur Dubord des plus compétents et qu'il se trouve très satisfait des services de qualité rendus.

Le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'étant terminé le 31 décembre 2009 sont déposés et accusent un déficit au montant de 48 752 \$, lequel déficit est remboursé par le surplus accumulé libre.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

De plus, le Maire indique que l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2008 était déficitaire et que ce dernier a aussi été remboursé par le surplus accumulé libre. Cette mention est faite étant donné que lors du dépôt du Rapport du Maire en novembre dernier, il y a été indiqué que l'exercice financier 2008 accusait un excédent.

* * * * *

2.3 GESTION ADMINISTRATIVE

Aucun sujet n'est traité.

* * * * *

2.4 GREFFE

2.4.1 Adoption procès-verbal : Séance ordinaire du 2 mars 2010

RÉSOLUTION 2010-04-101

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2010, a été distribuée aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 2 mars 2010 avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2.4.2 Adoption procès-verbal : Séance extraordinaire du 31 mars 2010

RÉSOLUTION 2010-04-102

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2010, a été distribuée aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 31 mars 2010 avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Gestion du personnel

2.5.1 Secrétaire réceptionniste pour le Centre de jour Marc-Antoine

RÉSOLUTION 2010-04-103

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil entérine l'embauche de madame Pierrette Bernèche-Béland comme secrétaire réceptionniste pour le Centre de jour Marc-Antoine, celle-ci ayant débuté ses fonctions le jeudi 11 mars 2010, embauche aux conditions entendues entre les parties et assortie d'une probation de trois mois se terminant au courant du mois de juin 2010.

Adoptée à l'unanimité

2.6 Autres gestions en administration générale

2.6.1 Gestion du Centre communautaire et administratif

2.6.1.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Yvon Plante, et l'inspecteur municipal aux travaux publics font rapport verbal relativement à la gestion du Centre communautaire et administratif, notamment sur les travaux de réaménagement du réseau et du parc informatique du Bureau municipal et du bureau du Maire, lesquels sont terminés sauf pour quelques menus travaux de finition. Un rapport définitif de ces dépenses en immobilisation pourra être déposé lors d'une séance ultérieure.

Le Maire indique que l'attachée politique du Député provincial, informait la Municipalité ce jour, qu'une réunion des fonctionnaires du ministère le mercredi 7 avril 2010, pourrait faire en sorte que le dossier de demande d'aide financière à la hausse au projet de construction du

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Pavillon des loisirs pourrait être déposé au cabinet du Ministre du MAMROT, monsieur Laurent Lessard, dès cette semaine et que sa réponse pourrait nous parvenir sous peu.

* * * * *

2.6.1.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION 2010-04-104

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant estimé à 1 400 \$ taxes en sus s'il y a lieu, pour l'achat de produits d'entretien du Centre communautaire et administratif. (Dépenses fonctionnement dans postes 02.190 et 02.700)

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

Rapport du Comité, dépôt des rapports du directeur du service

Le Conseiller responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal relativement au service de protection contre l'incendie, commente et dépose les rapports du mois de mars 2010 du directeur du service.

* * * * *

3.1.2 Proposition de l'AIBR : inspection des bouches d'incendie

Le Conseil ne donne pas de suite pour le moment à la proposition d'entretien des bouches d'incendie de la Municipalité par l'AIBR.

* * * * *

3.1.3 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION 2010-04-105

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses en immobilisation au montant estimé à 2 500 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat d'un ventilateur à utiliser sur les lieux d'un sinistre par le service de protection contre l'incendie. (Avec transfert budgétaire des dépenses de fonctionnement du poste 02.220 aux dépenses d'immobilisations poste 03.220).

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE

4.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal en voirie

Le Conseiller responsable, monsieur Serge Archambault fait rapport verbal et commente le rapport préparé par l'inspecteur municipal en voirie et travaux publics, monsieur Marc Béland, rapport déposé concernant le mois de mars et comportant les travaux exécutés en mars et ceux à venir en avril.

* * * * *

4.2 Demande au MTQ : permission de voirie

RÉSOLUTION 2010-04-106

Considérant les demandes de permission de voirie qui pourraient être adressées au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) intervienne au besoin sur son réseau des services d'égout et d'aqueduc, réseau de services pouvant être installé sur les routes du MTQ de notre territoire;

Considérant la permission de voirie annuelle n° 8606-10-0612 proposée à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) de la circonscription électorale provinciale de Verchères;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu:

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

- Que** le préambule de la présente résolution en fasse et il en fait partie intégrante;
- Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075) se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;
- Que** monsieur Marc Béland est l'inspecteur municipal des services de voirie, travaux publics et d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et responsable pour signer les permis;
- Que** la présente résolution soit et elle est valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes, soit jusqu'au 6 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Projet d'entente avec la MRC de Lajemmerais sur carrières et sablières

RÉSOLUTION 2010-04-107

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

- Que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande une répartition de 50-50 des sommes perçues, en référence à l'article 4 de l'*Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu*, laquelle entente est à intervenir avec la MRC de Lajemmerais en référence à la résolution n° 2010-02-041 du Conseil municipal;
- Que** ladite entente à intervenir fasse référence au règlement n° 2009-013 et amendement(s) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, lequel règlement est relatif à la constitution du fonds municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en rapport avec l'exploitation de carrières et sablières sur le territoire municipal.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Entretien du pont de glace

RÉSOLUTION 2010-04-108

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adjuge un contrat de 3 ans au montant de 20 400 \$ (les taxes ne sont pas applicables) pour l'entretien du pont de glace à Entretien paysager René Chagnon enr comme suit :

Entretien 2010-2011	6 600,00 \$
Entretien 2011-2012	6 800,00 \$
Entretien 2012-2013	7 000,00 \$

- Que** la soumission de l'entrepreneur adjudicataire et datée du 16 mars 2010 fasse et elle fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** ledit entrepreneur fournisse à la Municipalité, au plus tard en novembre de chaque année que dure le contrat, une copie du certificat d'assurance en vigueur pour l'année des travaux, attestant qu'il détient une assurance pour lesdits travaux au contrat;
- Que** la présente résolution fait office de contrat entre les parties en présence. (Dépenses de fonctionnement au poste 02.330xxx des Budgets des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013)

Adoptée à l'unanimité

4.5 Autorisation de dépense(s)

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

RÉSOLUTION 2010-04-109

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses estimées au montant de 1 170 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit (Dépenses de fonctionnement aux postes 02.320xxx):

Description	Montant
Inspection camionnette	100 \$
Entretien machineries	
Tondeuse (tracteur) (huile, filtre, couteaux (3))	100 \$
Taille bordure (fil)	20 \$
Balayage des rues (vers la mi avril)	800 \$
Mise à l'eau du quai	150 \$

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Réseau distribution de l'eau potable, traitement eaux usées, réseaux d'égout

5.1.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux et l'inspecteur municipal aux travaux publics, monsieur Marc Béland, indiquent qu'il n'y a rien à signaler de particulier relativement au réseau de distribution de l'eau potable, du traitement des eaux usées et des réseaux d'égout.

* * * * *

5.1.2 Rapport financier de l'AIBR au 31-12-2009

Le rapport financier de la Régie de l'AIBR pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2009 est déposé.

* * * * *

5.1.3 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION 2010-04-110

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses estimées au montant de 172 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat de 2 masques respiratoires à utiliser par les travaux publics à la station de pompage. (Dépenses fonctionnement au poste 02.415)

Adoptée à l'unanimité

5.2 Matières résiduelles

5.2.1 Déchets domestiques, récupération et site de dépôt Lajemmerais

5.2.1.1 Rapports du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux et l'inspecteur aux travaux publics, monsieur Marc Béland indiquent qu'il n'y a rien à signaler de particulier relativement aux déchets domestiques et à la récupération. Monsieur Chalifoux indique que l'ouverture du site de dépôt Lajemmerais pourrait être retardée jusqu'au début mai.

* * * * *

5.3 Écoulement des eaux

5.3.1 Cours d'eau et réseaux d'égout pluvial

5.3.1.1 Rapport de l'inspecteur municipal aux travaux publics

5.3.1.2 Autorisation de dépense(s)

L'inspecteur municipal aux travaux publics, monsieur Marc Béland indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler relativement à l'écoulement des eaux. Les dépenses et le paiement pour l'entretien des branches 1 à 5 du cours d'eau Des Chênes ont été approuvés par le

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Conseil au point 2.2.1 de la présente et le règlement de tarification à cet effet sera adopté au point 6.1 de la présente séance.

* * * * *

5.4 Protection de l'environnement

5.4.1 Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE)

5.4.2 Autorisation de dépense(s)

Le Conseiller responsable, monsieur Alexandre Saint-Jacques, fait rapport verbal relativement à la protection de l'environnement, commente et dépose le compte-rendu de la réunion tenue par le Comité le 15 mars 2010. Les dépenses concernant la Journée de l'Arbre du 23 mai 2010 ont été approuvées par le Conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars dernier.

* * * * *

5.4.3 Nomination d'un Membre au CCE

RÉSOLUTION 2010-04-111

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu : (Dépenses fonctionnement au poste 02.470)

Que le Conseil municipal nomme le citoyen, monsieur Guy Théorêt, Membre du Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de 3 ans débutant en avril 2010 pour se terminer en avril 2013;

Que tel que les dispositions du règlement n° 2004-001 constituant le Comité consultatif en environnement (CCE) et ses amendements, le mandat d'un Membre du CCE peut être renouvelé 1 fois.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Fosses septiques

Aucun sujet n'est traité.

* * * * *

6.1 2010-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien des branches 1 à 5 du cours d'eau Des Chênes

RÉSOLUTION 2010-04-112

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement numéro 2010-02 relatif à la répartition
du coût des travaux de construction, de réparation
ou d'entretien des branches 1 à 5 du
cours d'eau Des Chêne**

Considérant le cours d'eau Des Chênes, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2010-02 intitulé : "Règlement n° 2010-02 relatif à la répartition du coût des travaux de construction, de réparation ou

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

d'entretien des branches 1 à 5 du cours d'eau Des Chênes" et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Répartition du coût des travaux:

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien du cours d'eau Des Chênes (Branches 1 à 5) est réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive, de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **243,005 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste produite en date du 2 février 2010 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présente règlement, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou acte d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

6.2 2010-04 relatif à la rémunération des Élus

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2010-04 concernant
la rémunération du Maire et des Conseillers
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux*, le Conseil d'une municipalité peut par règlement, fixer la rémunération de son Maire et de ses Conseillers;

Considérant que le projet de règlement concernant la rémunération du Maire et des Conseillers de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2010;

Considérant que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2010;

Considérant que l'avis public contenant les mentions prévues par ladite *Loi* a régulièrement été affiché telles que les dispositions du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le présent règlement n° 2010-04 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Le présent règlement s'intitule : "Règlement n° 2010-04 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu".

Article 3

Le présent règlement a pour objet de décréter la somme payable au Maire et à chacun des Conseillers à titre de rémunération et à titre d'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions.

Le présent règlement a également pour objet de décréter la somme additionnelle annuelle payable à chacun des Conseiller pour leurs travaux au sein de leurs Comités du Conseil respectifs à titre de rémunération additionnelle et à titre d'allocation additionnelle d'une partie des dépenses reliées à ces fonctions.

Le présent règlement a aussi pour objet de décréter la somme additionnelle annuelle payable au Conseiller nommé Maire suppléant à titre de rémunération additionnelle et d'allocation additionnelle d'une partie des dépenses reliées à ces fonctions.

Article 4

La rémunération annuelle du Maire est de dix mille huit dollars (10 008 \$) et celle de chacun des Conseillers est de trois mille trois cent trente-six dollars (3 336 \$).

L'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées à la fonction du Maire est de cinq mille quatre dollars (5 004\$) et celle de chacun des Conseillers est de mille six cent soixante-huit dollars (1 668 \$).

La rémunération annuelle additionnelle de chacun des Conseillers est de quatre-vingt-seize dollars (96 \$).

L'allocation annuelle additionnelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de chacun des Conseillers est de quarante-huit dollars (48 \$).

La rémunération additionnelle annuelle du Maire suppléant est de trois mille deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (3 265,92 \$)

L'allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées à la fonction du Maire suppléant est de mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (1 632,96 \$).

Article 5

Le présent règlement prévoit que la rémunération annuelle, la rémunération additionnelle annuelle, l'allocation annuelle et l'allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions pourront être indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi pour le Québec, région de Montréal.

Article 6

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, année au cours de laquelle celui-ci entre en vigueur.

Article 7

La somme annuelle payable pour la rémunération, la rémunération additionnelle, l'allocation annuelle et l'allocation additionnelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions établie au présent règlement, est versée mensuellement au Maire et à chacun des Conseillers à raison de douze (12) versements égaux, le ou vers le dernier jour de chaque mois de l'année.

Par voie de résolution, le Conseil municipal peut modifier au besoin, le mode de paiement de la rémunération.

Article 8

Les autres dépenses encourues par le Maire et par chacun des Conseillers, lorsque ledit Conseil délègue l'un ou plusieurs de ses Membres à une activité municipale, sont remboursées audit Membre lorsque les pièces justificatives sont présentées à la Municipalité.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Article 9

Toutes les procédures ont été suivies conformément à la Loi.

Article 10

Le présent règlement annule et remplace tout règlement pour ce même objet.

Article 11

Le présent règlement numéro 2010-04 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.3 2010-05-1 modifiant 2010-05 relatif au pont de glace

RÉSOLUTION 2010-04-114

Province de Québec

MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2010-05-1 modifiant le règlement n° 2010-05
relatif à la sécurité et au contrôle de la vitesse sur le pont de glace
entre les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu
et de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de modifier son règlement n° 2010-05 relatif à la sécurité et au contrôle de la vitesse sur le pont de glace entre les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin d'annuler et de remplacer les dispositions de l'article 5;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2010 par le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le présent règlement n° 2010-05-1 soit et il est adopté et ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le libellé de l'article 5 du règlement n° 2010-05 est annulé et est remplacé comme suit :

Article 5

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive. L'amende maximale qui peut être imposée est de 500 \$ pour une première infraction et de 1000 \$ pour une récidive. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2010-05-1 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

7. AVIS DE MOTION N^{o(s)}

7.1 2000-05-5 modifiant le règlement n^o 2000-05 et amendements relatif au stationnement des véhicules avec une remorque à bateau

AVIS DE MOTION N^o 2000-05-5

Je, Jonathan Chalifoux, Conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption, le règlement n^o 2000-05-5 modifiant le règlement n^o 2000-05 et amendements relatif au stationnement des véhicules avec une remorque à bateau.

Ce règlement de modification a pour objet d'indiquer l'endroit où, sur le véhicule et/ou sur la remorque à bateau, l'usager détenteur d'un permis de stationnement et d'une vignette doit apposer ladite vignette.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 6 avril 2010.

7.2 2009-013-1 modifiant le règlement n^o 2009-013 relatif aux carrières et sablières

AVIS DE MOTION N^o 2009-013-1

Je, Serge Archambault, Conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement n^o 2009-013-1 modifiant le règlement n^o 2009-13 concernant la constitution d'un fonds municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Ce règlement de modification a pour objet de remplacer la dernière phrase du paragraphe 10.1.1 dudit règlement n^o 2009-013 comme suit et implique les adaptations nécessaires et conséquentes au paragraphe 11.3:

...; que pour l'année d'entrée en vigueur (2010) du présent règlement, la déclaration doit être transmise à la Municipalité, au plus tard le 1^{er} décembre et couvrir la période du 1^{er} janvier au 30 novembre. La déclaration des années suivantes doit être transmise à la Municipalité, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et couvrir la période du 1^{er} décembre au 31 décembre de l'année précédente et la période du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année courante.

Ce règlement de modification a également pour objet de modifier l'article 12 dudit règlement n^o 2009-013 pour y ajouter le paragraphe 12.6 à l'effet que la Municipalité peut conclure une ou des ententes relatives aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la Municipalité avec une MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*(L.R.Q. chapitre C-47.1) ou avec une ou d'autre(s) municipalité(s).

Ce règlement de modification a également pour objet de remplacer la dernière phrase du paragraphe 13.5 dudit règlement n^o 2009-013 comme suit :

... Ces systèmes et leurs modalités de fonctionnement sont établis par résolution et sont à la charge de la MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*(L.R.Q. chapitre C-47.1) ou de la ou des municipalités intéressées en proportion de leur intérêt respectif dans les droits à percevoir ou selon les dispositions convenues sous le couvert d'une entente intervenue avec une MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) ou avec une ou d'autre(s) municipalité(s), une dite entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de carrières ou sablières situées sur le territoire de la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 6 avril 2010.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Office municipal d'habitation (OMH), Centre de jour, Projet(s) spécial (aux)

8.1.1 Rapport du Comité

8.1.2 Autorisation de dépense (s)

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

La Conseillère responsable, madame Danielle Lajeunesse dépose le Rapport de révision budgétaire 2009 de l'OMH transmis le 12 mars 2010 par la Société d'habitation du Québec, direction de l'habitation sociale. Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

9.1.1 Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiments et environnement

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, commente et dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiments et environnement, monsieur Marc Béland, lequel rapport comprend le mois de mars 2010.

* * * * *

9.1.2. Rapport du Comité et procès-verbal réunion du CCU

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, commente et dépose le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2010 tenue par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). La décision suivante en découle :

9.1.2.1 Les Jardins St-Antoine : plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

RÉSOLUTION 2010-04-115

Considérant que par sa résolution n° CCU10-03-019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser le projet du promoteur, soit le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de Les Jardins St-Antoine, selon les plans déposés par le promoteur et ce, conditionnellement à la satisfaction par le promoteur de certaines exigences;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal approuve et autorise le projet du promoteur, soit le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de Les Jardins St-Antoine, selon les plans déposés par le promoteur, lesquels plans sont joints en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante et ce, conditionnellement à la satisfaction des exigences suivantes, par ledit promoteur:

- Pour les unités prévues dans les phases 2 et 3 du développement : aménager une clôture végétale à la limite des lots et de la zone tampon;
- Tous les bâtiments du projet devront être desservis par des câbles enfouis (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron);
- Au moins un arbre de calibre 50mm devra être planté en façade pour chaque unité d'habitation du projet;
- Les enclos à déchets doivent être localisés ailleurs qu'en cour avant;
- Pour le bâtiment comprenant deux unités de logement sur le lot 321, les marges latérales doivent être inversées (3,5m à droite et 2,1m à gauche).

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Rapport du Comité et procès-verbal du CCA

Le Conseiller responsable, monsieur Serge Archambault, commente et dépose le procès-verbal du Comité consultatif agricole (CCA) de la réunion tenue le 19 mars 2010.

* * * * *

9.1.4 Demandes de La Coop Verchères-Saint-Antoine

9.1.4.1 Abri d'auto

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

RÉSOLUTION 2010-04-116

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise une dérogation réglementaire à La Coop Verchères-Saint-Antoine, dérogation à l'effet de laisser en place, l'abri d'auto d'une dimension de 32 pieds et installé sur le stationnement avant de la Coop et ce, annuellement, pour la période du 1^{er} mai au 15 juillet, abri temporaire pour protéger les plants de fleurs et de légumes des intempéries, dérogation accordée jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

Qu' au plus tard, le 15 juillet de chaque année, le recouvrement de l'abri est enlevé et rangé par La Coop;

Adoptée à l'unanimité

9.1.4.2 Passage piétonnier

RÉSOLUTION 2010-04-117

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu transmette au ministère des Transports du Québec (MTQ), la demande de La Coop Verchères-Saint-Antoine reçue le 30 mars 2010, demande de traçage d'un passage piétonnier sur la route 223 (1113 du Rivage) pour les motifs qui y sont évoqués, lesquels motifs sont appuyés par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

9.1.5 Demande à la MRC : modification au SAR pour paramoteur

RÉSOLUTION 2010-04-118

Considérant qu'une demande pour implanter une école de parapente fut présentée à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que celle-ci fut rejetée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu parce que jugée non-conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé (SAR);

Considérant que le SAR ne prévoit pas ce type d'activité récréative extensive;

Considérant que ce type d'activité ne peut être pratiqué à l'intérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation et donc, doit se faire en milieu agricole;

Considérant que la Municipalité est favorable au projet parce que celui-ci constitue une activité récréo-touristique avantageuse pour son milieu;

Considérant que le milieu agricole est favorable au projet et que deux projets de ce type ont été autorisés par la CPTAQ;

Considérant que l'activité ne nécessite aucune infrastructure permanente et n'est pas dommageable à la pratique agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'y introduire les dispositions requises pour que puisse être autorisée l'implantation d'une école de paramoteur à Saint-Antoine-sur-Richelieu selon les modalités prévues à la résolution n° 2010-02-046 au PPCMOI visant le lot 127 et soumises antérieurement.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

9.2 Promotion et développement (Tourisme et embellissement)

9.2.1 Rapport du Comité

9.2.2 Autorisation de dépense(s)

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte indique qu'il n'y a rien à signaler relativement à la promotion et au développement, au tourisme et à l'embellissement de la Municipalité et qu'aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS et COMMUNAUTAIRES

10.1. Parcs et terrains de jeux

10.1.1 Rapport du Comité

La Conseillère responsable, madame Danielle Lajeunesse, fait rapport verbal relativement aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et indique que les rapports de suivi concernant le Carnaval des 26 et 27 février et de la Semaine de relâche scolaire du 1^{er} au 5 mars seront déposés lors d'une séance ultérieure, les dépenses étant compilées par d'autres municipalités partenaires n'étant pas encore complétées.

* * * * *

10.1.2. Demande de permis au MTQ pour évènement spécial (Fête nationale du 24 juin 2010 – Saint-Jean-Baptiste)

RÉSOLUTION N° 2010-04-119

Considérant les activités organisées par et pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) le jeudi 24 juin 2010 au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain, lesquels sont situés de part et d'autre de la route 223 (chemin du Rivage);

Considérant que la Municipalité doit demander un permis pour évènements spéciaux au ministère des Transports du Québec (MTQ), en l'occurrence, l'autorisation pour fermer la route 223 (chemin du Rivage) entre 14h00 et 00h00 sur la longueur comprise entre les chemins Monseigneur-Gravel et de la Pomme d'Or, lesdites activités se déroulant au Parc de la Fabrique et à l'église et son terrain (928 chemin du Rivage);

Considérant que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que demande soit adressée par la présente résolution au MTQ pour obtenir un permis pour évènements spéciaux, soit l'autorisation de fermeture de la route 223 sur la longueur comprise entre les chemins Monseigneur-Gravel et de la Pomme d'Or, le jeudi 24 juin 2010 à l'occasion du déroulement des activités pour la Fête nationale entre 14h00 et 00h00;

Que la coordonnatrice en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Geneviève Duguay, soit et elle est autorisée à compléter, signer et présenter au ministère des Transports et à la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tous les documents relatifs à cette demande pour les fins d'obtention du permis de ladite fermeture de la route 223, le 24 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité

10.1.3 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION N° 2010-04-120

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

Que le Conseil autorise les dépenses estimées au montant de 7 142 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit (Dépenses fonctionnement dans poste 02.700 et autorisation d'affectation de la réserve financière pour les parcs et terrain de jeux pour dépense d'immobilisation dans poste 03.700 pour le terrain de pétanque):

Description	Montant
Formation sur la sécurité des aires publiques de jeux	67 \$
Formation Para-Secours	575 \$
Fête nationale du 24 juin 2010 (Saint-Jean-Baptiste)	3 000 \$
Terrain de pétanque (réaménagement important)	3 500 \$

Adoptée à l'unanimité

11. LOISIRS CULTURELS

11.1 Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

11.1.1 Rapport du comité

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal relativement aux activités de la Bibliothèque et dépose le bilan des dépenses pour le changement de nom de la Bibliothèque ainsi que le rapport de statistiques mensuelles.

* * * * *

11.1.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION N° 2010-04-121

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses estimées à 1 000 \$ pour la soirée des bénévoles qui aura lieu le vendredi 23 avril 2010. (Dépenses fonctionnement dans poste 02.700).

Adoptée à l'unanimité

11.2 Maison de la Culture

11.2.1 Rapport du Comité

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal relativement aux suivis des travaux de réaménagement à la Maison de la Culture ainsi que des activités culturelles à venir. Madame Lizotte dépose l'état des résultats pour l'exercice 2009, le bilan de participation 2009 ainsi que des rapports sur quelques considérations marquantes à la Maison de la Culture de SASR et sur Les JAAC en 2009.

* * * * *

11.2.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION N° 2010-04-122

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu:

Que le Conseil autorise les dépenses prévues en avril à la Maison de la Culture, dépenses estimées au montant de 6 871 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit (Dépenses fonctionnement dans poste 02.700 avec contrepartie en revenus du poste 01.381):

Description	Montant
À l'Infini communications cachet Yves Duteil	3 386 \$
Cachet conférence (à partager avec la SHEC)	200 \$
Cachet (Angélique Duruisseau)	925 \$
Impression	500 \$
Régie technique et matériel sono	1 500 \$
Accueil	360 \$

Adoptée à l'unanimité

12 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

Aucune affaire nouvelle.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

13 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h31 et porte sur : Internet rural haute vitesse, jeu de pétanque, fils enfouis, paramoteur, entretien pont de glace, tourisme et cabane à sucre.

* * * * *

14 CORRESPONDANCE(S) (reçue(s) le)

22 janvier Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, Diane Lagacé, directrice générale : La Semaine de l'action bénévole se tient du 18 au 24 avril 2010 sous le thème "*Bénévole pour la vie*".

8 mars Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire, Kees Vanderheyden, directeur : nous informe des travaux pour la protection du Mont Saint-Hilaire – négociations en 2010 pour la protection supplémentaire de 30 hectares autour de la montagne, principale du côté de Saint-Jean-Baptiste; un projet pilote a été réalisé dans le parc des Peupliers à Mont-Saint-Hilaire pour trouver un moyen efficace de contrôler l'invasion tenace du phragmite; un bassin de rétention d'eau sur le flanc nord de la montagne a été réalisé et finalement, un livre sera publié sur la montagne, intitulé : "*Une montagne, mille mystères*". Remerciement à la Municipalité pour l'accueil de l'organisme.

8 mars La MRC de La Vallée-du-Richelieu : transmission du compte-rendu du 12 février du Comité conjoint de communication relatif au Schéma de couverture de risque des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais.

22 mars Commission scolaire des Patriotes : informations concernant la façon de calculer la taxe scolaire pour l'année 2010-2011. La progression des dépenses de la Commission scolaire, notamment l'augmentation de l'indice du coût de la vie en général et du coût de l'énergie, de l'indexation des salaires des employés et de la variation du nombre d'élèves inscrits dans les écoles sont les nouveaux éléments considérés pour le calcul en plus du rôle d'évaluation.

24 mars Tourisme Montérégie : convocation à la 33^e assemblée générale annuelle le 11 mai au Relais Gouverneur Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu

1^{er} avril L'essentielle, Centre de Femmes : brochure des activités du printemps 2010.

* * * * *

15 PROCHAINE(S) RENCONTRE(S)

- Caucus à huis clos : mercredi, 28 avril, 19h00
- Séance ordinaire publique : mardi, 4 mai, 20h00

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2010-03-123

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de madame Martine Lizotte, appuyée par monsieur Jonathan Chalifoux, la séance est levée à 21:45 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin, Directrice générale
et secrétaire-trésorière